

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 006

Motion de soutien au maintien de la ligne ferroviaire Guéret – Felletin

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Annick BAUCULAT à Nadine HAGENBACH ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIORET ; Laurence CHEVREUX à Catherine DEBAENST.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Didier TERNAT ; Jacques BŒUF



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250120-2025_006-DE

Madame Valérie BERTIN propose de reprendre les termes de la motion débattue en conseil communautaire le 18 septembre 2024 et de l'adopter pour exprimer le soutien de l'assemblée au maintien de la ligne ferroviaire Guéret – Felletin telle que reproduite ci-dessous :

Nous, conseillers communautaires de Creuse Grand Sud, sommes inquiets du risque de suppression de la ligne ferroviaire Guéret – Felletin.

Relayée par des articles de presse cet été, la rumeur de fermeture de la ligne Guéret – Felletin n'a pas été démentie par SNCF Réseau.

En tant qu'élus du territoire, nous tenons à manifester nos vives inquiétudes et tenons à apporter notre soutien pour le maintien de cette ligne ferroviaire.

Cette ligne est structurante en termes d'aménagement et de développement de notre territoire ; elle dessert non seulement Aubusson, sous-préfecture de la Creuse et bassin industriel, mais aussi Felletin, ville-porte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et son Lycée des Métiers du Bâtiment.

S'il est bien nécessaire de conforter les pôles de centralité, il est tout autant nécessaire de maintenir le tissage de ces centralités par des infrastructures, notamment ferroviaires, qui permettent à nos concitoyens de se déplacer entre celles-ci.

L'ampleur des investissements nécessaires est à la hauteur du manque d'entretien sur ces lignes depuis des décennies. Cependant, notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des choix d'investissement faits par le passé, notamment pour les lignes à grandes vitesses.

A l'heure de la défiance vis-à-vis des institutions publiques, nous, conseillers communautaires de Creuse Grand Sud, souhaitons garder de l'espérance dans l'avenir, en apportant notre soutien au maintien de cette ligne et aux investissements nécessaires à la pérennité de la voie et des ouvrages.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le texte de la motion proposée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250120-2025_006-DE